

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Cécile FEMEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoints au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Madame Charlotte MAJER, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Christophe PAULY, Madame Rachel BENOLIEL, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Oumar Taliby KABA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Dannie VESIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Robin CATHELIN (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Sébastien GUILLAUME (procuration à Madame Cécile FEMEL), Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipaux du 09 décembre 2021.

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2022.01 : OBJET : DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite au dernier conseil municipal et à l'élection de Cécile FEMEL comme 6^{ème} Adjoint au Maire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'énoncer les délégations aux adjoints au Maire.

Il rappelle que conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Le maire est libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Il conserve, malgré la délégation, la faculté de se saisir de certains dossiers dans les matières déléguées.

Il choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Certaines matières prévues par la loi ne peuvent pas faire l'objet de délégation comme les fonctions de Président du CCAS, la police municipale, la gestion du personnel et les fonctions exercées au nom de l'Etat comme les autorisations d'urbanisme. Les délégations n'ont pas à être consenties pour les fonctions des adjoints en qualité d'officiers d'état civil car ils tiennent cette compétence directement de la loi.

La délégation ne peut être que partielle. Le maire ne peut pas prendre un arrêté de délégation générale et permanente. L'arrêté doit être suffisamment précis pour définir les limites de la délégation ainsi accordée.

Le maire peut également mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties. Le retrait emporte disparition des indemnités de fonction puisque les adjoints ne peuvent recevoir une indemnité de fonction que lorsqu'ils ont une délégation.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** des délégations suivantes confiées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués :

Adjoints au maire	Délégations
1 ^{er} adjoint : Emmanuel Gachet	Urbanisme Cadre de vie (voirie, espaces verts, éclairage public) Communication Personnel communal
2 ^{ème} adjoint : Marie-Christine DORMOY	Solidarité et Affaires sociales Aînés Petite enfance
3 ^{ème} adjoint : Mickaël GENET	Sécurité Événementiel Cérémonies Anciens combattants
4 ^{ème} adjoint :	Affaires scolaires

Karine ROUSSEL	Education Restauration
5 ^{ème} adjoint : Gilbert COQUILLET	Finances Marchés publics Patrimoine Relations avec la population
6 ^{ème} adjoint : Cécile FEMEL	<i>Accessibilité et handicap</i> <i>Jumelage</i> <i>Logements</i>
7 ^{ème} adjoint : Arnaud SEGANTI	Sport Infrastructures sportives Associations sportives

Conseillers municipaux	Délégations
Kevin SEDENT	Jeunesse Culture Associations culturelles
Mylène ESCUDIERE	<i>Environnement et développement durable</i>

Le Conseil Municipal prend acte.

2. Délibération n°2022.02 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur Gilbert COQUILLET Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2022 de la Commune en vue de la préparation du budget primitif.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget primitif. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Ces informations seront ensuite accessibles à tous les citoyens, notamment par leur mise en ligne sur le site internet de la ville.

La loi **NOTRe** du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales** en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le présent rapport budgétaire est décomposé en quatre parties :

- le contexte général, la situation économique et sociale,
- les principales dispositions de la loi de finances 2022 pour les collectivités locales,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2021,
- les principales orientations du budget 2021.

I. Le contexte général, la situation économique et sociale

En préambule, les différentes projections macroéconomiques pour 2022 au niveau mondial et européen ont été préparées avant le conflit entre l'Ukraine et la Russie débuté le 24 février 2022. Dès lors, ce rapport ne tient pas compte des impacts que ce conflit va certainement générer, notamment en matière d'inflation des prix de l'énergie et des différentes matières premières.

1-1 La situation mondiale



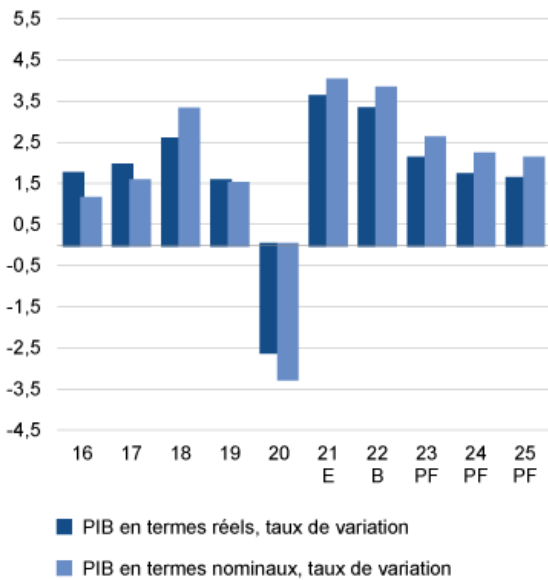
Le rapport d'orientations budgétaires 2022 intervient dans un contexte sanitaire mondial inédit, commencé au printemps 2020. Il a entraîné une déstabilisation économique et financière au niveau international qui a influé directement sur l'économie nationale et, par voie de conséquence, sur les budgets des communes.

Après un repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la crise sanitaire en 2020, l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021, notamment grâce à des plans de soutien budgétaire massifs.

Toutefois, cette reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie malgré un taux de croissance un peu plus faible que par le passé.

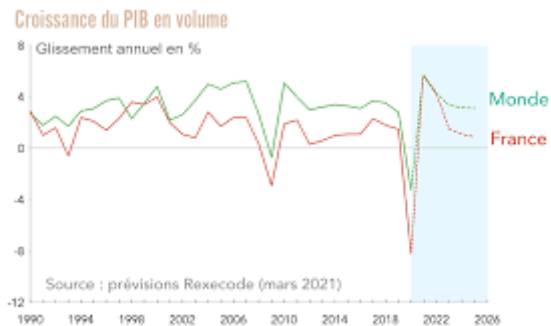
Aux vagues successives de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron a fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.



D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies dans le début 2022.

Après - 2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9% en 2021 puis ralentirait à 4,1% en 2022.



1-2 La situation en Europe



L'Europe, du fait de plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et de règles sanitaires plus strictes, a connu davantage de difficultés à se relancer. De même, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement (auT2) qu'aux États Unis. Bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays, l'Union Européenne a connu un rythme soutenu de croissance (+5,2% en 2021).

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Ces pénuries et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation, qui s'est révélée plus forte qu'attendu (5% estimés en zone euro en décembre 2021 contre 0,9% en janvier 2021).

1-3 La situation en France



shutterstock.com - 318042368

Graphique 10 : Exportations et PIB

(volume prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance, après une année perturbée par la pandémie. La levée progressive des restrictions sanitaires et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Ainsi, le **PIB** a progressé de **7%** et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1% par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par une différence entre offre et demande de travail. Selon un sondage de l'INSEE, 57% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021.

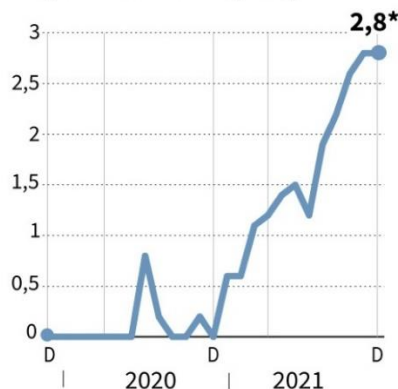
Pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de **2,8%**. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+18,6% en décembre 2021) dans un contexte mondial de reprise économique

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Cette forte inflation perturbe l'investissement des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages

Bien que cette inflation semble être vouée à durer voire s'accroître, les projections sont très incertaines du fait des pénuries de biens manufacturés actuels ou des effets de la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Inflation en France

Évolution des prix à la consommation, en glissement annuel (en %)



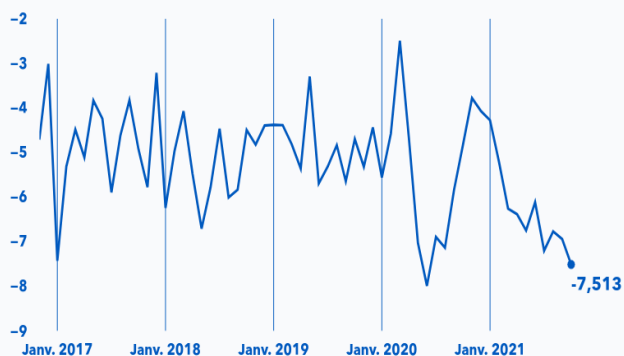
*résultats définitifs

Source : Insee



Solde commercial de la France en octobre : -0,6 milliard sur un mois et -2,7 milliards sur un an

Echanges de la France avec le monde entier, y compris matériel militaire (en milliards d'euros)



Source : DGDDI

©Devizu.news

En 2021, le déficit commercial de la France a atteint un niveau record. En effet, le déficit sur les échanges de biens s'établit à **-84,7** milliards d'euros en rapport notamment avec l'augmentation de la facture énergétique. En revanche, la balance des services enregistre un excédent record (+36,2 milliards d'euros).

Après une année 2020 très particulière avec la crise sanitaire, la France a certes connu un net redressement de ses échanges commerciaux en 2021 mais tous les secteurs ne connaissent pas les mêmes évolutions (faible dynamique de rattrapage pour l'aéronautique mais meilleure reprise de l'automobile).

Finances publiques

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient revenir vers une trajectoire plus soutenable à partir de 2022.

D'après la loi de finances 2022, le déficit public a atteint 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et devrait être ramené à 4,8% en 2022. La dette publique serait alors réduite à 114% du PIB, contre 115,6% en 2021.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019 et 59,9% en 2021) et un taux de prélèvements obligatoires à 43,5% du PIB (contre 43,7% en 2021).

Au niveau du budget de la ville de Noisseau, la crise sanitaire et économique maintient à la fois un risque d'augmentation des dépenses, et de baisse des recettes.

II. Les principales dispositions de la loi de finances 2022 pour les collectivités locales

La loi de finances 2022 pour les collectivités est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

2-1 Les dispositions financières relatives aux Dotations de l'Etat aux collectivités

❖ Les **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR)** de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82%) et de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

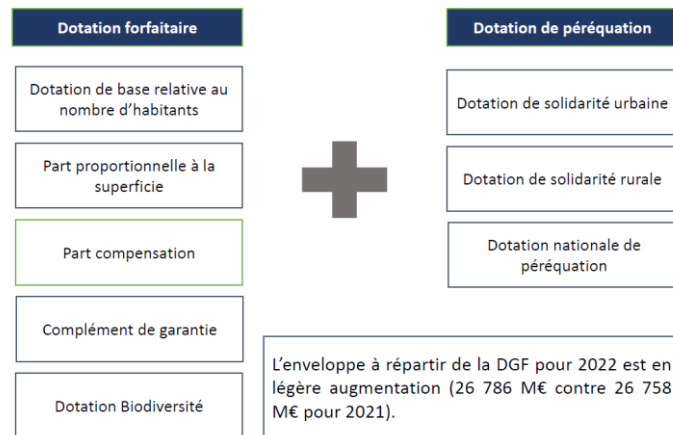
Les PSR s'élèvent à **43,22** milliards € en 2022, en hausse par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- la réduction de 50% des valeurs locatives de **taxe sur le Foncier Bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises** pour les locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production qui a généré une augmentation de la compensation de l'Etat (**+352M€**),

- les exonérations de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000€ ont généré une augmentation de la compensation de l'Etat (+41M€)
- la diminution du FCTVA (-46M€).

❖ L'enveloppe de la **Dotation Globale de Fonctionnement** est stable pour l'année 2022 (5^{ème} année consécutive) avec un montant de **26,8** milliards € dont **18,3** milliards € pour le **bloc communal** et 8,5milliards € pour les départements.



Malgré cette stabilité affichée de la DGF, les différentes dotations la composant sont en interne fléchées différemment avec notamment une augmentation des dotations dites « de péréquation » de 260 Millions d'Euros, au détriment de la dotation forfaitaire des communes.

Ces dotations de péréquation sont en effet financées par un "**écrêtement**" de la **dotation forfaitaire des communes** à hauteur de 60% du besoin, soit 155,2 millions d'euros **et de la compensation "part salaires" des EPCI** (pour 40% du besoin, soit 103,5 millions d'euros).

De même, le niveau de potentiel fiscal à partir duquel un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est mis en place est relevé de 75 à 85% de la moyenne nationale, ce qui va générer une concentration de l'écrêtement sur un plus petit nombre de communes.

Pour Noisieu, cet écrêtement représente une baisse de la dotation de l'ordre de 10 à 12.000 € au total. Par ailleurs, l'enveloppe de la seule dotation de péréquation dont bénéficie Noisieu, la Dotation Nationale de Péréquation, est inchangée pour l'année 2022 (environ 10.000 €).

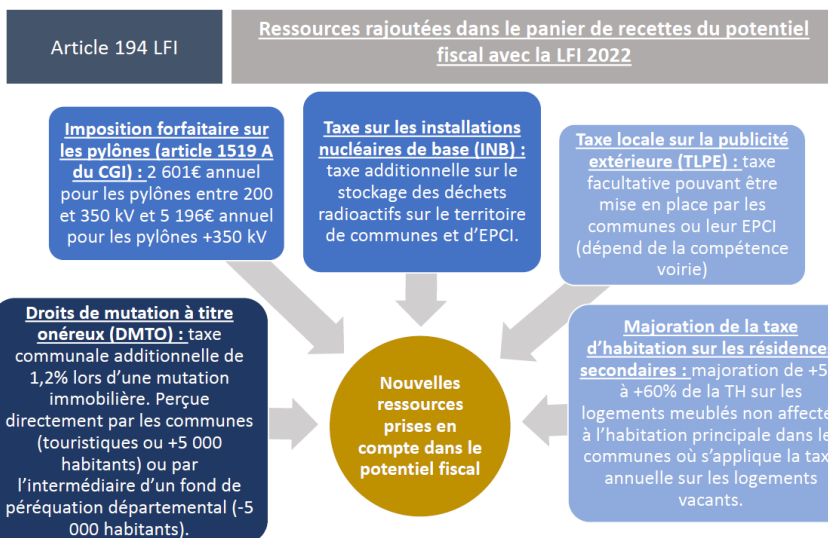
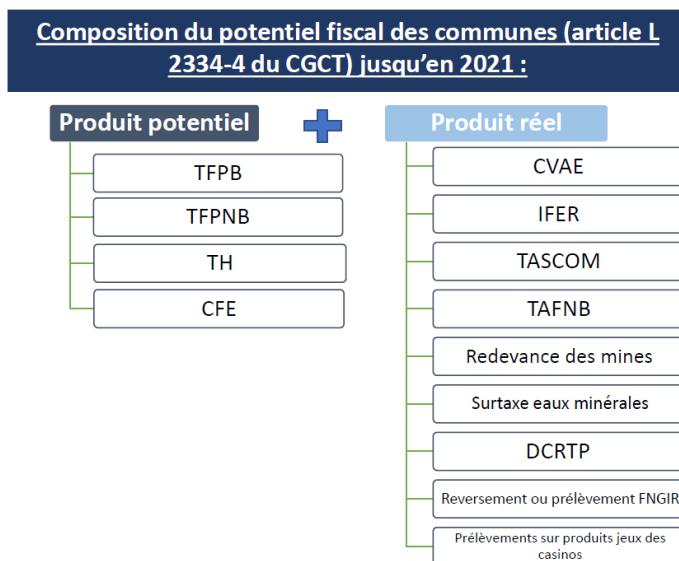
❖ La révision des critères de calcul des dotations : « les indicateurs financiers » :

Beaucoup de dotations et autres dispositifs sont calculés en fonction d'indicateurs financiers, et notamment ***l'effort fiscal, le potentiel financier et le potentiel fiscal.***

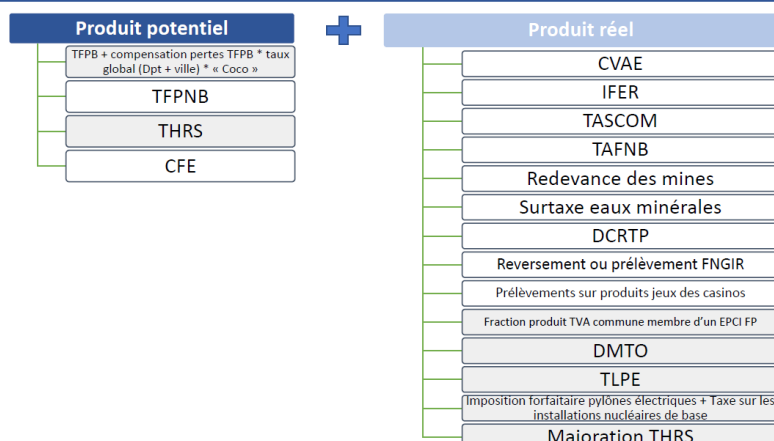
Ces indicateurs permettent de calculer la « richesse » relative ou potentielle de chaque collectivité. Avec la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, il était nécessaire de redéfinir les modalités de calcul de ces indicateurs et d'y intégrer de nouvelles recettes. Il s'agit notamment de la part communale sur les Droits de mutation (DMTO), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ou encore de l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques (IFER)

a) Le **potentiel fiscal** est calculé à partir des bases fiscales des différentes taxes de la collectivité multiplié par un taux moyen national. Pour la comparaison entre collectivités, il est divisé par le nombre d'habitants.

Il permet donc de mesurer les ressources fiscales libres d'emploi, indépendamment des taux d'imposition votés par la collectivité.

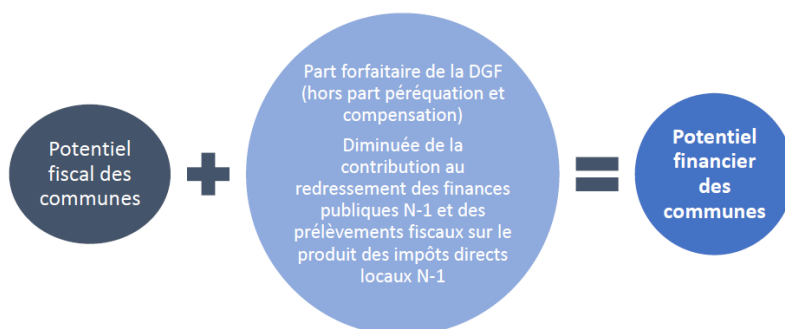


Nouvelle composition du potentiel fiscal des communes (article 252 LFI 2021 + article 194 LFI 2022) :



b) Avec le développement de la part des dotations de l'Etat dans le budget des collectivités locales, la notion de « **potentiel financier** » a été intégrée au calcul des dotations :

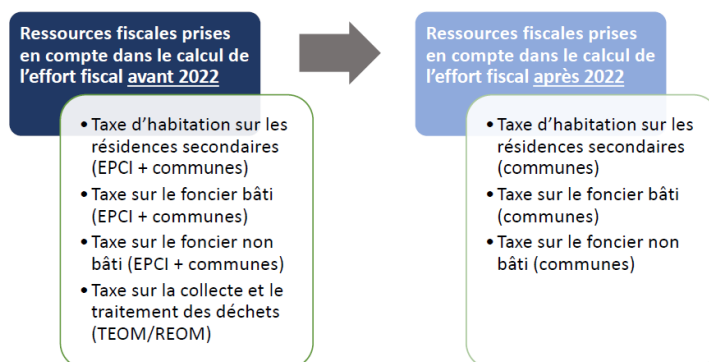
Composition actuelle du potentiel financier des communes (article L 2334-4 du CGCT) :



c) L'effort fiscal

L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes.

Nouvelle composition de l'effort fiscal des communes :



Ce nouveau mode de calcul des indicateurs financiers risque d'avoir un impact plus important pour les communes urbaines que pour les communes rurales selon les 1ères simulations. Cependant, afin de lisser les effets de cette réforme, il est prévu un dispositif de lissage jusqu'à 2028.

❖ Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1** milliards €,

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) : **1 046** millions € (=)
- Dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) : **907** millions € (**+337 millions € par rapport à 2021** pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

Cette augmentation est principalement liée aux mesures de relance de 2021 dans le cadre du CRTE.

❖ Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations pour la seule année 2021. Elles sont prolongées pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications financées par une diminution de l'enveloppe de la DGF.

L'une de ces 2 dotations est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5% (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Le montant de la dotation est plafonné et ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5%, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

La 2^{ème} dotation concerne uniquement les Services Publics Locaux Industriels et commerciaux.

2-2. Les autres mesures fiscales :

La loi de Finances 2022 a également introduit les nouvelles mesures suivantes :

- ❖ La **revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera de 3,4%** pour l'année 2022. Elle sera également prise en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de la taxe d'habitation
- ❖ **Article 177 : Compensation « intégrale » par l'Etat pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière dont bénéficient les logements locatifs sociaux**, pour les logements agréés entre 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Ce dispositif pourrait être bénéfique pour la commune et représenterait en moyenne une somme de 700 €/ logement et /an. Dans le même esprit, l'exonération de 20 ans de taxe foncière pour les logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant 25% de logements sociaux est remplacée par un crédit d'impôts.
- ❖ **Stabilité du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** qui est constitué d'un dispositif de péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) à hauteur d'1 milliard d'Euros (Contribution Noiseau entre 20 et 25.000 €)
- ❖ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** : elle n'est plus soumise à une déclaration annuelle des entreprises mais uniquement à une déclaration en cas de création ou de modification.
- ❖ **Taxe d'Aménagement** : bien que perçue par la commune, elle doit désormais être partagée avec l'EPCI en cas de nécessité de développement de nouveaux équipements, au prorata des charges de

financement des équipements assumés par chacune des collectivités. Cette disposition n'était jusqu'à présent qu'une faculté laissée à l'appréciation de la commune.

III. La situation financière de la commune

❖ Les premiers résultats de clôture budgétaire 2021

La crise sanitaire a continué d'impacter le budget communal, notamment un certain nombre de recettes, alors que les dépenses ont été maintenues, comme par exemple les charges de personnel. Les recettes impactées sont principalement les produits des services (baisse de la fréquentation du restaurant scolaire liée aux fermetures de classe, fermetures du centre de loisirs ou de la crèche suite au confinement du mois d'avril 2021 ou suite à des cas positifs), ainsi que certaines subventions de la CAF calculées sur les taux de fréquentation des structures communales en 2020...

De même, les recettes de locations de salles ont été quasi nulles en 2021.

Environ 20.000 € de dépenses ont été consacrés à des achats liés à la COVID-19 (gel hydroalcoolique, masques, produits d'entretien spécifiques...)

Grâce à une gestion rigoureuse de l'exercice 2021 et malgré ces pertes de recettes liées à la crise sanitaire, un résultat excédentaire de l'exercice a pu être maintenu à l'issue de la journée complémentaire. En effet, le résultat provisoire de l'exercice est de 136.500 € en fonctionnement.

Cumulé avec les résultats reportés de l'exercice 2020, le résultat de clôture budgétaire 2021 devrait laisser une situation excédentaire d'environ 661.000 € dont 650.000 € au titre de la section de fonctionnement et 11.000 € au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2022 après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

❖ Situation de l'endettement

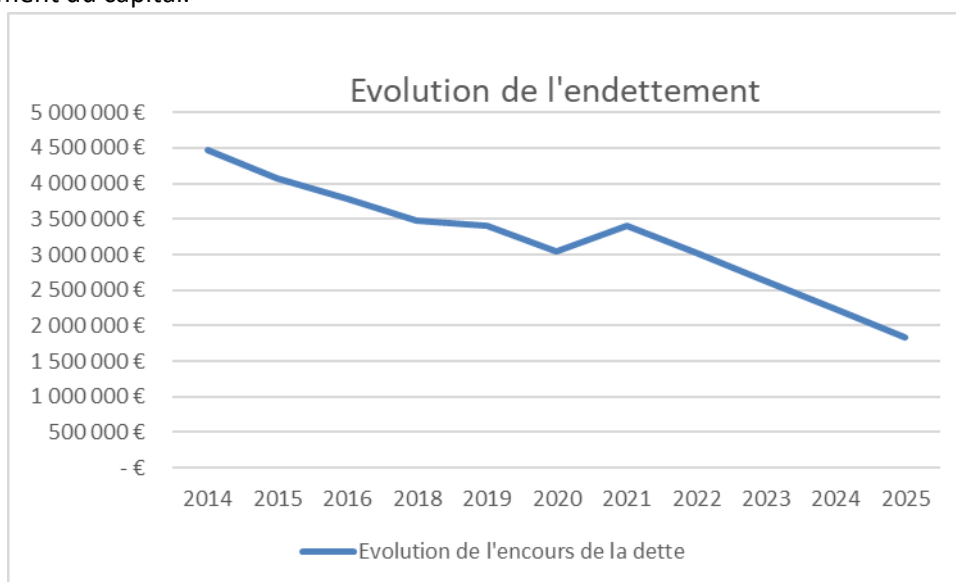
Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'établissait à **3.017.891,41 €** et devrait se situer à **2.630.028 €** à la fin de l'année 2022. Cela représente 649 € par habitant, et devrait être ramené à 565 € par habitant à la fin de l'année, permettant à la commune de se maintenir largement en dessous du niveau de la dette par habitant des communes de la même strate (741 €/habitant pour les communes 3500-5000 habitants) comme c'est le cas depuis 2016.

La trajectoire de désendettement opérée depuis 2014 est donc maintenue (-1,5 M€ soit -33%).

Endettement de la ville au 1^{er} janvier 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû au 1er janvier =>	3 474 502 €	3 399 743 €	3 044 749 €	3 397 210 €	3 017 891 €	2 630 028 €	2 233 262 €	1 827 221 €
dont emprunts en euros	2 951 550 €	2 925 308 €	2 621 118 €	3 026 778 €	2 703 167 €	2 373 638 €	2 037 959 €	1 695 887 €
dont emprunts en devises	522 952 €	474 435 €	423 631 €	370 432 €	314 725 €	256 390 €	195 303 €	131 334 €
Coût annuel de la dette =>	450 097 €	471 938 €	442 691 €	480 061 €	481 273 €	479 885 €	478 426 €	476 731 €
dont remboursement du Capital	324 760 €	357 995 €	348 050 €	379 318 €	387 863 €	396 766 €	406 041 €	415 706 €
dont remboursement des intérêts	108 720 €	94 403 €	88 705 €	78 242 €	68 409 €	58 119 €	47 385 €	36 025 €
dont pertes de change (*)	16 617 €	19 540 €	21 414 €	21 573 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Trajectoire de désendettement (années)	10,7	9,5	8,7	9,0	7,8	6,6	5,5	4,4

(*) Pour mémoire : Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) qui constituent à ce jour les seuls emprunts à risques de la commune et dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance de remboursement du capital.



IV. Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2022

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Évolution générale des principales dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation « mécanique »

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.750.000 €** pour l'exercice 2022, contre 2.700.000 € en 2021.

Cette estimation, en hausse de 1,8% par rapport au budget de 2021, résulte principalement des évolutions de carrière liées à l'ancienneté des agents, à la revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 et à la réforme des parcours professionnels de la Fonction Publique (Glissement Vieillesse Technicité).

Afin d'optimiser ces dépenses, mais également de sécuriser la continuité de service tout en améliorant l'expertise et la qualité du service rendu à la population, un travail de mutualisation de services est en cours avec la commune d'Ormesson, dans le prolongement de ce qui a été fait dès 2017 pour la police pluri-communale. Après la mutualisation du RAM, de l'instruction d'urbanisme et du service informatique en 2021, les 2 communes travaillent en 2022 sur la mise en place de services techniques mutualisés et d'un Centre de Supervision Urbaine mutualisé.

Des charges générales impactées par l'inflation

Malgré des contrats avec des prix « encadrés », une hausse des coûts de l'énergie est anticipée de l'ordre de 10%. Cependant, à court terme, les opérations de rénovation du parc d'éclairage public ou encore de mise en place de panneaux solaires sur l'école Jaurès, avec un mécanisme de redistribution de l'énergie produite sur les différents bâtiments communaux, permettent d'envisager une réduction de la consommation.

De même la commune doit faire face à un certain nombre de contentieux en matière d'urbanisme concernant des constructions sans autorisation. Dès lors, la commune doit avancer des frais d'avocats et de procédures avant de se faire rembourser ultérieurement en cas de validation de la requête par le tribunal.

En outre, la mise en œuvre progressive de la loi Egalim entraîne des surcoûts pour les denrées alimentaires de la restauration (augmentation des produits bio...)

Ainsi, les charges générales devraient s'établir à 1.350.000 €, en hausse de 100.000 €.

Une contribution aux charges transférées au Territoire GPSEA en légère augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2022 s'établit à **1.188.000 € après application du** taux de revalorisation des Valeurs Locatives (+3,4%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2022 (pas de projet en cours).

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant définitif est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) est resté stable par rapport à celui des années précédentes mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2022, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2021 et nous provisionnerons **25.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (**SRU**) qui sera opéré en 2022 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2021. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'ayant pu être réalisé sur la période triennale 2014-2017, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé fin 2017 de tripler le montant payé par notre ville en portant ainsi celui-ci à près de **120.000 €** par an sur la période triennale 2018-2021.

Néanmoins, au vu des engagements forts de la Municipalité pour faire évoluer le nombre de logements sociaux, Monsieur le Préfet du Val de Marne nous a notifié un abaissement de cette pénalité de 50% soit **65.500 €**.

Le budget communal supportera donc encore cette pénalité, certes moindre, pour la 5^{ème} année consécutive.

❖ Evolution générale des principales recettes

Stabilité relative des concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) devrait être cette année légèrement en retrait par rapport à celle perçue en 2021. Après une diminution de la DGF de 14.000 € entre 2020 et 2021, nous devrions percevoir environ **210.000 €** en 2022, contre 215.000 € en 2021.

La fiscalité locale

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le solde étant compensé par un « coefficient correcteur » qui entraîne, pour Noisieu, un versement complémentaire.

En 2021, les recettes fiscales de la commune étaient réparties de la façon suivante :

- ❖ 2.259.000 € de produits des Taxes Foncières
- ❖ 28.000 € de produit de Taxe d'habitation
- ❖ 1.501.000 € de Coefficient Correcteur
- ❖ Soit un total de **3.788.000 €**.

Pour l'année 2022, la Loi de Finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives de + 3,4%. Cette revalorisation et toute augmentation des bases devrait mécaniquement s'appliquer au dispositif compensant la perte des recettes de la Taxe d'habitation, en appliquant le même taux de coefficient correcteur aux bases fiscales 2022.

Les recettes fiscales totales sont donc estimées pour l'année 2022 à **3.900.000 €**.

Les autres recettes, dotations et subventions

- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant prévisionnel de **210.000 €**.
- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant prévisionnel de **420.000 €**.
- L'attribution de compensation versée par la MGP pour un montant prévisionnel de **273.000 €**
- Les revenus des immeubles (loyers, location de salles) pour un montant prévisionnel de **28.000 €** avec une perte pour les locations des salles.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Evolution générale des principales dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2022 les opérations engagées en 2021 et restant à payer ou à réaliser (**RAR**) pour un montant total de **988.264 €**. Cela comprend notamment l'opération de rénovation énergétique de l'école Jaurès pour 886.000 €, avec la rénovation de la toiture du bâtiment principal, la mise en place de panneaux solaires et l'installation de Pompes à Chaleur réversibles pour le chauffage et la climatisation des bâtiments. Un système automatisé de renouvellement de l'air permettra également de respecter automatiquement les niveaux de CO2 préconisés par l'Education Nationale.

Les restes à réaliser comprennent également le paiement du solde de factures pour le remplacement des huisseries de l'école Jaurès effectué en 2021 (43.000 €), la prolongation de l'éclairage public de la rue Léon Blum (14.000 €), le remplacement de la chaudière du gymnase Léo Lagrange (25.000 €) ou encore l'installation de 3 VPI supplémentaires dans les classes de l'école Jaurès.

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements que nous envisageons de réaliser en 2022 sont les suivants :

En matière de rénovation de nos bâtiments scolaires :

- Financement du complément pour la rénovation de la toiture de l'école Jean Jaurès et étude sur la mise en place de panneaux solaires (320.000 €)
- Etudes préparatoires à la végétalisation des cours des 2 écoles (opération financée à 80%)
- La poursuite de la rénovation de la peinture des classes
- L'acquisition de nouveaux vidéoprojecteurs interactifs afin de terminer l'équipement des classes de l'école élémentaire et équiper une classe en maternelle

En matière d'amélioration du cadre de vie :

- Travaux de rénovation et de sécurisation de l'Eglise de Noiseau (320.000 €, opération subventionnée à 80%)
- Etudes préparatoires à la végétalisation de la Place de l'Hôtel de Ville (opération subventionnée à 80%)
- Poursuite de la deuxième tranche de rénovation du parc d'éclairage public opération subventionnée à 80%)
- Au même titre que la démarche entreprise pour la rénovation de l'éclairage public, lancement de la création d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) portant sur la rénovation totale ou partielle des voiries communales les plus endommagées y compris, le cas échéant, l'enfouissement des réseaux bordant ces voies lorsque ceux-ci sont aériens.
- Ajout d'une structure de jeux dans le parc de l'Hôtel de Ville

En matière de sécurité :

- Création d'un Centre de Supervision Urbaine mutualisé et poursuite du déploiement de la vidéoprotection ;
- Poursuite de la rénovation et compléments apportés aux systèmes d'alarmes existants notamment dans le cadre des Plans Particulier de Mise en Sûreté des personnes (PPMS)
- Poursuite de la rénovation du parc de bouches à incendie

En matière d'amélioration de nos services publics :

- Le renouvellement de matériels destinés à l'entretien de l'espace public (véhicules, tondeuses, souffleuses...)

❖ Evolution générale des recettes

Prévue initialement en 2019, la vente du terrain de la rue Raymond Paulvaiche destiné à la construction d'un programme immobilier de plusieurs maisons individuelles sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2022 pour un montant de 850.000 €.

Les autres recettes d'investissement 2022 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2021 pour un montant prévisionnel de **11.289 €** ainsi que l'affectation de **23.425 €** de l'excédent de fonctionnement ;

- La reprise des subventions en Restes à Réaliser de l'exercice 2021, pour un montant total de 953.550 €. Il s'agit de subventions accordées pour des opérations lancées en 2020 ou 2021 mais dont les fonds n'ont pas encore été perçus et notamment :
 - 861.600 € pour l'opération de solarisation de l'école Jaurès
 - 102.000 € pour les travaux d'éclairage public réalisés début 2021 sur l'Allée René Dessert et autour de l'Hôtel de Ville ;
 - 16.500 € pour la rénovation du chauffage du gymnase Léo Lagrange
 - 13.450 € pour le déploiement de VPI à l'école Jaurès
- L'engagement de nouvelles subventions pour des opérations réalisées en 2022 pour un montant total de **347.000 €**. Il s'agit notamment des subventions obtenues pour le changement des huisseries de l'école Jaurès (144.000 €) et pour la rénovation et la sécurisation de l'Eglise de Noiseau (203.000 €) ;
- **500.000 €** de recettes d'amortissements
- Et diverses dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **190.000 €** :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2022 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2021 pour les opérations d'investissement.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA reste identique à celui de 2021, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA pour l'année 2022 est estimé à **150.000 €**.

La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

En l'absence de notification, le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement 2022 est estimé à **40.000€**.

Avec ces différentes recettes d'investissement, il n'y aura pas nécessité de recourir à un emprunt pour financer l'ensemble des opérations 2022. Par ailleurs, la vente du terrain rue Paulvaiche devrait couvrir l'avance de trésorerie nécessaire aux travaux de l'école Jaurès et de l'église, avant versement des subventions.



Concernant les frais de contentieux, Monsieur Oumar Taliby KABA demande combien de maisons sont construites sans permis de construire sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que les contentieux ne sont pas dus à des maisons construites sans autorisations mais plutôt à des non-respects du permis de construire. Il existe 2 ou 3 procédures en cours en demande de mise en conformité ou en requête au Tribunal.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande également le montant des taxes des entreprises noiséennes versées à GPSEA. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaît pas le montant mais qu'il le recherchera. Après vérifications, les entreprises noiséennes ont payé environ 326.000 € de CFE en 2020. Monsieur le Maire rappelle également qu'il y avait eu quelques erreurs lors de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au sein de l'ex-Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, mais qu'il n'est plus possible de revenir là-dessus. En revanche, GPSEA a mis en place un Fonds de Solidarité pour les Petites Communes, qui représente près de 1,2 millions d'euros de droits de tirage pour Noiseau sur la période 2020-2026.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'à ce stade il est très difficile d'anticiper les impacts du conflit entre

la Russie et l'Ukraine et cela risque forcément de perturber nos projections, notamment sur le prix de l'énergie et des transports.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** et vote le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées par Monsieur Gilbert COQUILLET, Adjoint au Maire de Noiseau délégué aux affaires financières.

Adoptée à l'unanimité

3. Délibération n° 2022.03 : OBJET : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALSH EN CENTRE DE VACANCES A VENDOME (LOIR ET CHER) DU 11 JUILLET AU 15 JUILLET 2022 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Depuis 2015, la municipalité organise des séjours au mois de juillet pour les enfants noiséens. Cette année, il est proposé de refaire un séjour encadré par les agents municipaux comme cela avait été fait en 2021.

Ce séjour serait organisé avec l'UFCV au centre de Vendôme, dans la Région Centre Val-de-Loire. L'UFCV assurera la location de l'hébergement, la pension complète, le ménage ainsi que les 4 activités suivantes : canoé, paddle, voile et chasse au trésor.

Ce séjour est prévu **entre le lundi 11 juillet et le vendredi 15 juillet 2022**. Il ne pourra être maintenu que dans la mesure où un minimum de 20 enfants y seront inscrits, avec un maximum de 30 places, pour 4 animateurs accompagnant.

Le voyage aller-retour s'effectuera en autocar.

Le coût prévisionnel pour la Commune est de **640 €** par enfant, transport compris. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec l'Association UFCV la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Vendôme (Loir-et-Cher), pour une durée de 5 jours, du 11 au 15 juillet 2022, ainsi que tous documents et actes en résultant.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer (*)}}$$

(* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que le tarif de la participation familiale de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – Séjour à Vendôme été 2022			
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2022
- jusqu'à	5 500 euros	1	205,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	216,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	233,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	256,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	284,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	318,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	358,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	410,00 €
Enfant domicilié hors commune (<i>sous réserve de places disponibles</i>)			550,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en trois mensualités maximum, dont un acompte de 40% à l'inscription (Echéances : modalités à voir avec le service « Education » de la Mairie).
- **PRECISE** qu'en cas d'annulation d'un enfant et en l'absence de certificat médical, 50% du montant de la participation familiale restera à la charge des parents.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 190 euros, à partir du 2^{ème} enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.
- **DECIDE** que le séjour ne sera pas maintenu s'il y a moins de 20 inscriptions, et que le séjour est limité à 30 enfants ;
- **ACCORDE** une indemnité de 25,00 € bruts par nuit et par animateur accompagnant (indemnité d'hébergement de nuit) ;
- **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

4. Délibération n° 2022.04 : OBJET : FIXATION DES DROITS D'EMPLACEMENT POUR LES FETES FORAINES

La Commune de Noiseau souhaite proposer de nouvelles actions visant à dynamiser la Commune en développant des événements sur le territoire.

Aussi, il convient de fixer les droits d'emplacement pour permettre d'organiser une fête foraine ou créer un évènement festif, ludique et pour tous

Les droits d'occupation sur l'espace public sont proposés comme suit :

- Grands manèges : 200 € / jour
- Manèges pour les enfants : 100 € / jour
- Petits manèges pour les enfants : 50 € / jour
- Stands de bouche : 50 €/ jour
- Autres stands divers : 3€ / mètre linéaire

Ces tarifs ne s'appliquent aux manifestations organisées par les associations noiséennes.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des emplacements pour les forains de la façon suivante :
 - o Grands manèges : 200 € / jour
 - o Manèges pour les enfants : 100 € / jour
 - o Petits manèges pour les enfants : 50 € / jour
 - o Stands de bouche : 50 €/ jour
 - o Autres stands divers : 3€ / mètre linéaire
- **PRECISE** que les droits d'emplacement devront être réglés auprès des services financiers de la ville de Noiseau ;
- **PRECISE** que les droits d'emplacement ne s'appliquent pas aux manifestations organisées par des associations noiséennes;
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n° 2022.05 : OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Par délibération 2015-14 du 30 mars 2015, le conseil municipal de Noiseau avait adopté la suppression de l'exonération de Taxe sur le Foncier Bâti de 2 ans en faveur des constructions neuves à usage d'habitation.

Cependant, la loi de finances 2021, à son article 16, a modifié l'article 1383 du Code Général des Impôts relatif à cette exonération Désormais, les communes peuvent réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable qui leur revient. Il n'est donc plus possible de supprimer totalement cette exonération et la délibération de 2015 est donc devenue caduque.

Il convient donc d'adopter de nouveau une délibération pour réduire cette exonération de Taxe sur le Foncier Bâti de 2 ans. Il est proposé de réduire l'exonération à 40% de la base imposable, ce qui fait que 60% de la valeur foncière reste imposable sur les 2 premières années.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si le nouveau dispositif est plus ou moins avantageux que l'ancien pour la commune. Monsieur le Maire lui répond que l'ancien dispositif était plus avantageux car il permettait au conseil municipal de supprimer la totalité de l'exonération de taxe foncière, alors que le dispositif maintient a minima 40% d'exonération.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation**, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adoptée à l'unanimité

6. Délibération n° 2022.06 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION MUTUELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION EN CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) ENTRE NOISEAU ET ORMESSON-SUR-MARNE

Les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu ont mis en place une police pluri-communale depuis 2017. En parallèle, chacune des 2 communes a développé un système de vidéoprotection autonome, mais compatibles entre eux. De plus, les arrêtés préfectoraux d'habilitation et les conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat les 2 communes autorisent l'accès à ces enregistrements de chacune des 2 communes aux effectifs de la police pluri-communale.

Aussi, afin de faciliter les conditions d'intervention de la police pluri-communale avec un visionnage en direct des images par un agent dûment habilité, il est proposé de mettre en place un Centre de Supervision Urbaine mutualisé, situé au 14-22 avenue Wladimir d'Ormesson, à Ormesson-sur-Marne. Les images de vidéoprotection des 2 communes seront déportées via une liaison fibre dédiée vers le CSU, qui constitue un local technique sécurisé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention relative à cette mutualisation de la vidéoprotection entre Noisieu et Ormesson-sur-Marne.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si les caméras ne seront plus borgnes avec le CSU. Monsieur Michael GENET lui indique qu'elles n'étaient pas borgnes car il y avait des enregistrements, mais désormais les images pourront être visionnées en direct. La vidéoprotection franchit donc une étape supplémentaire avec ce local et cet agent et améliore l'efficacité de la police pluri-communale. Il précise également que les travaux d'aménagement du local sécurisé sont quasi finalisés et que le recrutement d'un noiséen est en cours.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'actuellement, nous sommes sur un dispositif de vidéo passive, car il n'y a que des enregistrements.

Le Conseil Municipal,

**Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la convention mutuelle sur la mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection en centre de supervision urbaine (CSU) entre les villes d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout document en découlant.
- **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Adoptée à la majorité de 23 voix pour et 3 contre (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA)

7. Délibération n° 2022.07 : OBJET : RETROCESSION DE 5 PLACES DE PARKING ISSUES DE LA PARCELLE AI203 SISE RUE DU KENNEDY A NOISEAU

Suite à la construction du programme Atland sur le site de l'Ancienne Poste, le promoteur doit rétrocéder à la commune pour l'Euro symbolique 5 places de stationnement situées au niveau de la raquette rue Kennedy, au bord de la voie publique. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Noisieu à acquérir auprès de toute société du groupe Atland au prix **d'UN EURO (1 euro)** une bande de terrain d'une superficie de 114 m² correspondant à une partie à détacher de la parcelle AI 203 sise rue Kennedy à Noisieu, telle que représentée dans le plan annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Noisieu ou un de ses Adjointes à signer tous les documents et actes y afférant ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

8. Délibération n° 2022.08 : OBJET : RETROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 132 M2 ISSUE DE LA PARCELLE AH2 SISE RUE DU GENERAL DE GAULLE A NOISEAU

Dans le cadre du futur programme immobilier du groupe Coopérer Pour Habiter rue du Général de Gaulle à Noisieu , le promoteur doit rétrocéder à la commune pour l'Euro symbolique une bande de 132 m² située le long de la voie, pour créer des places de stationnement public (voir plan ci-joint). Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Les relevés cadastraux de ces parcelles étant très anciens, il a été constaté un écart entre l'inscription cadastrale de la bande (73m²) et le relevé terrain du géomètre (132m²). La surface est donc en cours de révision auprès du Cadastre.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Noiseau à acquérir auprès du groupe Coopérer Pour Habiter au prix **d'UN EURO (1 euro)** une bande de terrain d'une superficie de 132 m² correspondant à une partie à détacher de la parcelle AH 2 sise rue du Général de Gaulle à Noiseau, telle que représentée dans le plan annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les relevés du géomètre ont constaté une superficie de 132 m² et non de 73 comme indiqué au Cadastre, et que la surface du lot est en cours de modification en ce sens auprès des services du Cadastre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Noiseau ou un de ses Adjointes à signer tous les documents et actes y afférant ;
- **PRECISE** que cette rétrocession est soumise aux conditions suivantes :
 - L'acquisition de la parcelle AH2 par le groupe Coopérer Pour Habiter
 - L'obtention du permis de construire en cours d'instruction n°094 053 21 N 1010.
- **DIT** que les éventuels frais d'actes seront imputables au propriétaire actuel
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

9. Délibération n°2022.09 : OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Deux agents municipaux ont réussi des concours de la Fonction Publique, dans le cadre de leur évolution de carrière. Aussi, il convient de créer les postes correspondants, à savoir d'Animateur Territorial et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et de supprimer leur ancien poste.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite du Responsable Informatique et au recrutement d'un nouvel agent dans le cadre du service mutualisé d'informatique avec Ormesson, il convient de modifier le grade afférant au poste.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **CREE** les postes suivants à compter du 1^{er} Avril 2022 :
 - 1 Animateur Territorial à temps complet

- 1 d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 1^{er} Avril 2022 :
 - 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 Adjoint d'Animation à temps complet
 - 1 Technicien à mi-temps
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Maire indique qu'une collecte humanitaire a été organisée dans l'urgence à l'initiative de Madame CHAKEL. 8m³ de matériels (tentes, duvets...) ont été récupérés en 4 jours et un convoi est immédiatement parti en Ukraine pour les distribuer. Si des volontaires souhaitent aider des réfugiés, ils doivent se faire connaître auprès du CCAS qui échange avec la Préfecture pour le recensement des aides.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril et fait un appel aux volontaires pour la tenue des bureaux de vote. Ces personnes peuvent se manifester par mail auprès des services municipaux.

2) Madame Evelyne DA FONSECA indique qu'une noisienne lui a demandé qu'un encart soit fait dans le prochain Noiseau Mag pour rappeler les règles de civisme pour améliorer la propreté des rues de la ville. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que ces règles sont rappelées dans chaque magazine municipal. En outre, le nettoyage des rues est effectué chaque semaine par les agents municipaux et non pas par une entreprise. Sur un post Facebook, il avait été rappelé que 60 à 80 kg de détritux étaient ramassés dans les rues chaque semaine. Le véritable problème vient du civisme des gens, et les agents municipaux font ce qu'ils peuvent. Chaque lundi et vendredi, l'ensemble des sacs poubelles de la commune sont collectés et une tournée a été mise en place le dimanche. Il est donc difficile de faire mieux et les rues de Noiseau ne sont globalement pas si sales.

2) Monsieur Christian JOUAN salue les initiatives en faveur des Ukrainiens, mais il indique que cela le rend mal à l'aise car les guerres ne sont jamais propres et on oublie de nombreux autres conflits comme au Yémen ou au Tibet. Certes, la situation ukrainienne est dramatique, mais il ne faut pas choisir nos victimes, nos empathies et nos solidarités. Il existe actuellement 26 conflits dans le monde et il souhaite avoir une pensée pour ces autres conflits ce soir.

Monsieur Oumar Taliby KABA rappelle qu'il y a eu de nombreux autres conflits dans le monde par le passé comme au Rwanda et qu'il faut savoir tourner la page et regarder vers l'avenir.

3) Monsieur Denis COUVRECHEL salue l'initiative de Mme CHAKEL et remercie Monsieur le Maire pour l'organisation de cette collecte.

Puis il demande à quelle date devrait ouvrir la Maison Médicale et quels en seront les professionnels de

santé. Monsieur le Maire lui répond qu'elle devrait ouvrir au plus tard au 1^{er} novembre 2022. Initialement, la date prévue était le 1^{er} septembre, mais cette date a été repoussée en raison des difficultés d'approvisionnement. Il ajoute que pour obtenir des subventions de l'ARS et de la Région, il était nécessaire d'accueillir un médecin extérieur à la commune et c'est désormais chose faite. Cette maison médicale sera donc pour l'instant occupée par un médecin de Noiseau, un nouveau médecin spécialisé en médecine du sport, des infirmiers, des kinés et 1 podologue. Un 3^{ème} médecin est toujours recherché.

4) Monsieur Christian JOUAN demande où en est le projet de prison. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune nouvelle information pour l'instant, certainement en raison des élections à venir et notamment au niveau local avec les élections législatives en juin ce qui laisse présager un statu quo jusqu'à septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.

A Noiseau, le 11 mars 2022,
Le Maire,



Yvan FEMEL.